

fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Environnement:

QUE madame Carole Garceau et monsieur Pierre Moses soient nommés membres du Comité consultatif pour l'environnement de la Baie James, en remplacement de madame Louise Filion et de monsieur Robert Daigneault;

QUE madame Carole Garceau et monsieur Pierre Moses soient remboursés, dans l'exercice de leurs fonctions, pour leurs frais de voyage suivant les règles applicables aux personnes engagées à honoraires et qu'aucune autre rémunération ne soit rattachée à ces mêmes fonctions.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

32291

Gouvernement du Québec

Décret 683-99, 16 juin 1999

CONCERNANT la nomination d'un membre de la Commission de la qualité de l'environnement Kativik

ATTENDU QUE l'article 181 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) prévoit la constitution d'un organisme appelé « Commission de la qualité de l'environnement Kativik » chargé d'administrer avec le sous-ministre et le ministre de l'Environnement la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social prévue à la sous-section 3 de la section III du chapitre II de ladite loi;

ATTENDU QUE l'article 182 de ladite loi prévoit que la Commission de la qualité de l'environnement Kativik est composée de neuf membres, dont cinq sont nommés et remplacés, selon bon plaisir, par le gouvernement;

ATTENDU QUE monsieur Georges Simard a été nommé membre de la Commission de la qualité de l'environnement Kativik par le décret numéro 1463-82, qu'il a démissionné et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE le 3^e alinéa de l'article 182 de cette loi prévoit que les membres nommés par le gouvernement ne sont pas rémunérés et qu'ils ont droit d'être indemnisés des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonc-

tions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Environnement:

QUE madame Mireille Paul, biologiste, soit nommée membre de la Commission de la qualité de l'environnement Kativik, en remplacement de monsieur Georges Simard, et qu'elle n'ait droit à ce titre à aucune rémunération en plus du traitement régulier attaché à ses fonctions.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

32292

Gouvernement du Québec

Décret 684-99, 16 juin 1999

CONCERNANT la nomination des membres du conseil d'administration de la Société québécoise de récupération et de recyclage (RECYC-QUÉBEC)

ATTENDU QU'en vertu de l'article 5 de la Loi sur la Société québécoise de récupération et de recyclage (L.R.Q., c. S-22.01), les affaires de la Société sont administrées par un conseil d'administration composé de neuf membres nommés par le gouvernement sur la recommandation du ministre dont le président de la Société, nommé pour une période d'au plus cinq ans, et huit membres nommés pour une période d'au plus trois ans;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 6 de cette loi, sur la recommandation du ministre, le gouvernement nomme, parmi les membres du conseil d'administration, un président et un vice-président du conseil;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 11 de cette loi, les membres du conseil d'administration, autres que le président de la Société, ne sont pas rémunérés, sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement, mais qu'ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QUE mesdames Denise Auger, Liliane Cotnoir et Rina P. McGuire et messieurs Christian L. Van Houtte, André Beauchamp, Jean-François Léonard, Michel Gourdeau et Paul Pichette ont été nommés membres du conseil d'administration de la Société par le

décret numéro 592-96 du 22 mai 1996 et que leur mandat est expiré;

ATTENDU QUE monsieur Christian L. Van Houtte a également été nommé président du conseil d'administration de la Société pour la durée de son mandat comme membre de ce conseil d'administration par le décret numéro 592-96 du 22 mai 1996 et que son mandat est expiré;

ATTENDU QUE monsieur Michel Gourdeau a également été nommé vice-président du conseil d'administration de la Société pour la durée de son mandat comme membre de ce conseil d'administration par le décret numéro 592-96 du 22 mai 1996 et que son mandat est expiré;

ATTENDU QUE monsieur Ghislain Thériège a été nommé membre du conseil d'administration et président de la Société par le décret numéro 1206-97 du 17 septembre 1997 pour un mandat de 5 ans à compter du 1^{er} octobre 1997, qu'il quitte ses fonctions le 31 juillet 1999 et qu'il y a lieu de le nommer membre et président du conseil d'administration de cette Société à compter du 31 juillet 1999;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Environnement:

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau membres du conseil d'administration de la Société québécoise de récupération et de recyclage pour un mandat d'une année à compter des présentes:

— madame Rina P. McGuire, directrice générale Récupération et Désencrage, Cascades Inc., Montréal;

— madame Liliane Cotnoir, agente de recherche, Montréal;

— monsieur Paul Pichette, président-directeur général, Paul Pichette et Associés, Montréal;

— monsieur Christian L. Van Houtte, président, Association de l'aluminium du Canada, Montréal;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration de la Société québécoise de récupération et de recyclage, pour un mandat de deux ans à compter des présentes:

— monsieur Michel Cyr, chef de la division Environnement, Ville de Sherbrooke, en remplacement de madame Denise Auger;

— monsieur Régnald Vigneault, directeur des services administratifs du Centre de réadaptation La Maison, Rouyn-Noranda, en remplacement de monsieur André Beauchamp;

QUE monsieur Ghislain Thériège, administrateur, Québec, soit nommé membre et président du conseil d'administration de la Société québécoise de récupération et de recyclage pour un mandat de trois ans à compter du 31 juillet 1999 en remplacement de monsieur Jean-François Léonard;

QUE madame Josyane Douvry, sociologue, Québec, soit nommée membre et vice-présidente du conseil d'administration de la Société québécoise de récupération et de recyclage, pour un mandat de trois ans à compter des présentes en remplacement de monsieur Michel Gourdeau;

QUE, pour les frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions, les membres du conseil d'administration de la Société québécoise de récupération et de recyclage soient remboursés conformément au décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983 et ses modifications subséquentes, lorsqu'ils assistent à titre de membres à une séance du conseil d'administration de la Société qui se tient en dehors du lieu de leur résidence.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

32293

Gouvernement du Québec

Décret 685-99, 16 juin 1999

CONCERNANT la nomination de cinq membres du Conseil de la famille et de l'enfance

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 3 de la Loi sur le Conseil de la famille et de l'enfance (L.R.Q., c. C-56.2), modifiée par la Loi sur le ministère de la Famille et de l'Enfance et modifiant la Loi sur les services de garde à l'enfance (1997, c. 58), le Conseil de la famille et de l'enfance se compose de quinze membres choisis parmi les personnes susceptibles de contribuer à l'étude et à la solution de toute question relative à la famille et à l'enfance;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 4 de cette loi, les membres du Conseil sont nommés par le gouvernement, sur recommandation du ministre de la Famille et de l'Enfance, après qu'ait été sollicité l'avis des associations ou groupes voués aux intérêts des familles et des